

# Directives relatives au Financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG)

Février 2020

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I.</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>Caractéristiques du financement</b>	<b>4</b>
	II.1. Objet	
	II.2. Éligibilité	
	II.3. Activités	
	II.4. Montant	
	II.5. Durée	
	II.6. Agent partenaire de l'ESPDG	
	II.7. Rôles et responsabilités	
<b>III.</b>	<b>Procédure de la requête de financement</b>	<b>12</b>
	Étape 1 : Détermination de la portée des travaux, des activités, du calendrier et de la devise	
	Étape 2 : Formulation de la requête d'ESPDG	
	Étape 3 : Dépôt de la requête	
	Étape 4 : Évaluation initiale	
	Étape 5 : Approbation	
<b>IV.</b>	<b>Administration et suivi du financement</b>	<b>18</b>
	IV.1. Administration générale	
	IV.2. Modifications	
	IV.3. Atténuation des risques	
	IV.4. Fin d'exécution	
	IV.5. Rapport de fin d'exécution	
	<b>Annexes</b>	<b>21</b>
	Annexe 1 : Normes de qualité applicables au PSE	
	Annexe 2 : Normes de qualité applicables au PTE	
	Annexe 3 : Cadre pour des revues sectorielles conjointes efficaces	
	Annexe 4 : Questions destinées à guider l'élaboration de la note conceptuelle	
	Annexe 5 : Étapes de l'examen de la qualité pour la préparation du PSE/PTE	
	Annexe 6 : Documents utiles	

## I. Introduction

---

### **Valeur ajoutée de l'ESPDG**

Le financement du PME ajoute de la valeur au processus de planification et de mise en œuvre car il contribue à faire en sorte que les politiques publiques du secteur de l'éducation soient fondées sur une analyse robuste et pilotées par le pays, des difficultés auxquelles celui-ci se heurte pour assurer une éducation de base de qualité tout en contribuant à renforcer les capacités des institutions pour fournir des services d'éducation équitables et efficaces.

En outre, le guichet de financement pour les revues sectorielles conjointes permet de garantir chaque année, la révision de la mise en œuvre des plans afin d'effectuer les éventuelles actions correctives requises.

Le plan stratégique 2020 du PME soutient le quatrième objectif de développement durable qui vise à assurer une éducation de qualité inclusive et équitable pour tous à travers le renforcement des systèmes d'éducation en vue d'améliorer l'équité et les acquis scolaires. Pour ce faire, le fond du PME<sup>1</sup> accorde trois types de financement au niveau des pays, en tenant soigneusement compte dans chaque cas de la participation et de la performance du pays concerné, ainsi que des besoins identifiés à l'échelon national. Ces trois types de financement sont axés sur des objectifs spécifiques correspondant aux différentes étapes du cycle

d'élaboration de la politique sectorielle : 1) le financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG) ; 2) le financement pour la préparation du programme (PDG) ; et 3) le financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG).

**Les présentes directives expliquent les modalités de l'ESPDG**, dont l'objet est de soutenir le processus de planification du secteur de l'éducation, y compris la réalisation d'une analyse sectorielle. Le montant du financement peut atteindre 700 000 USD, dont 250 000 USD est affecté à l'analyse sectorielle et 200 000 USD (avec un montant maximum annuel de 50 000 USD) au processus de revue sectorielle conjointe.

L'ESPDG est un instrument clé pour obtenir des financements supplémentaires du PME et mettre en place le socle sur lequel construire un système éducatif plus solide et capable d'améliorer concrètement l'équité et l'apprentissage. Il peut faciliter l'élaboration d'un plan sectoriel de l'éducation (PSE) ou, en fonction du contexte national, celle d'un plan de transition de l'éducation (PTE). Un PTE est approprié pour les pays où le secteur de l'éducation fonctionne dans un contexte particulièrement complexe et difficile, par exemple lorsqu'un pays sort d'un conflit. Un plan de transition de l'éducation doit aider le pays à élaborer un plan sectoriel de l'éducation complet. De plus, l'ESPDG peut financer l'organisation des revues sectorielles conjointes.

Ces directives sont principalement destinées au Groupe local des partenaires de l'éducation<sup>2</sup>, dont les autorités nationales qui dirigent l'analyse et la préparation du plan ainsi qu'aux partenaires de développement qui soutiennent l'action gouvernementale. Elles s'adressent également à l'agent partenaire

---

<sup>1</sup> Créé en 2011, le PME remplace plusieurs fonds antérieurs, en particulier le Fonds catalytique et le Fonds de développement de programmes d'éducation. Il est dirigé par le Conseil d'administration du PME, et la Banque mondiale en est l'administrateur fiduciaire.

<sup>2</sup> Ou l'équivalent régional d'un GLPE dans le cas de certains petits États insulaires en développement (PEID) des Caraïbes et du Pacifique qui souhaitent déposer une requête régionale pour obtenir des ressources du PME. Consulter les directives relatives à la préparation de plans régionaux pour le secteur de l'éducation (disponibles en anglais : *Guidelines for regional education sector program implementation grants*).  
<https://www.globalpartnership.org/content/guidelines-regional-education-sector-program-implementation-grants>.

chargé d'élaborer la requête et d'administrer le financement, et à l'agence de coordination dont le rôle est de faciliter et d'encourager la collaboration des diverses parties prenantes. Elles décrivent les principales caractéristiques du financement et fournissent des conseils sur le déroulement du processus de requête de financement, y compris des conseils pour chaque résultat attendu. Elles fournissent également des orientations générales pour la gestion du financement et précisent les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes concernées.

## II. Caractéristiques de l'ESPDG

---

### II.1. Objet

---

#### **Une vision commune et une feuille de route pour guider l'élaboration d'un PSE/PTE**

Le processus de requête d'un ESPDG pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation est conçu de manière à aider le pays à établir une feuille de route intégrée qui le guide dans la préparation d'un PSE ou d'un PTE conforme aux prérequis du modèle de financement du PME.

S'il incombe aux autorités nationales de formuler et d'approuver le plan sectoriel de l'éducation et les politiques publiques à mettre en œuvre à l'échelle du secteur, l'objet du financement est d'encourager un dialogue inclusif et efficace tout au long de ce processus. Dans le cadre de la concertation qui s'instaure entre les pouvoirs publics et le Groupe local des partenaires de l'éducation en vue de préparer un PSE/PTE, le PME propose une démarche systématique pour élaborer un plan de qualité que les partenaires de développement soient disposés à endosser et qui réponde aux critères du modèle de financement du PME.

Le modèle de financement du PME exige des pays éligibles désireux de solliciter un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation qu'ils soumettent, un PSE/PTE qui a fait l'objet d'une évaluation indépendante et qui a été endossé par les partenaires de développement locaux. Le PSE/PTE doit être conforme aux normes de qualité spécifiées dans les directives du PME/IIPE relatives au PSE et PTE présentées aux annexes 1 et 2.

Une requête de financement doit démontrer que tous les biens et services financés dans ce cadre sont directement liés à l'élaboration ou à la modification d'un PSE ou d'un PTE. La requête devra aussi démontrer que les travaux d'analyse prospective du secteur et de préparation du plan sont pleinement intégrés dans le cycle d'élaboration et de mise en œuvre du PSE/PTE. En outre, il est entendu que les activités financées par l'ESPDG sont conformes aux stratégies en cours visant à renforcer les capacités individuelles, organisationnelles et institutionnelles des systèmes nationaux chargés de l'analyse et de la planification du secteur de l'éducation.

L'ESPDG est censé venir *en sus* et en complément d'autres sources de financement, et le PSE ou le PTE établi avec l'appui de cet instrument doit être conforme aux objectifs stratégiques du PME qui bénéficient du soutien collectif de ses partenaires et pays membres.

### **Incitation à effectuer des revues annuelles du secteur de l'éducation**

Une fois le PSE en vigueur, il est important de faire un suivi de la mise en œuvre et de procéder à un examen des progrès réalisés avec toutes les parties prenantes afin de déterminer les éventuelles actions correctives et de veiller à la validité et à la pertinence continues du plan.

## **II.2. Éligibilité**

---

Sur la base des catégories d'admissibilité retenues par le PME, tous les pays « à faible revenu ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure » peuvent prétendre à un financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation. Sont également admissibles les pays « à revenu intermédiaire de la tranche supérieure », sous réserve que leur taux d'achèvement du cycle du primaire (TACP) soit inférieur à 85 %, ainsi que tous les « petits États insulaires et les petits pays en développement enclavés » éligibles à un financement de l'IDA.

Outre les pays membres du PME relevant des catégories susmentionnées, un pays éligible qui n'est pas déjà membre du PME peut solliciter un financement pour la préparation d'un plan sectoriel si les autorités nationales expriment le souhait d'adhérer au PME dans une communication initiale (voir le Guide des procédures du PME dans les pays à l'Annexe 6). Le fait qu'un pays membre du PME soit admis à bénéficier de fonds pour la préparation d'un plan sectoriel ne signifie pas nécessairement qu'il sera ultérieurement éligible pour un financement pour la mise en œuvre du plan sectoriel ; cette admissibilité étant assujettie à une méthodologie spécifique.

## II.3. Activités

### Documents de référence

Les documents suivants fournissent des orientations sur la marche à suivre et les méthodologies recommandées pour préparer des analyses et des plans sectoriels, et ils définissent le cadre général dans lequel s'inscrivent les activités au titre de l'ESPDG. Voir les liens à l'Annexe 6.

<b>Analyse du secteur de l'éducation :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Guide méthodologique pour l'analyse sectorielle de l'éducation, Volume 1</i></li><li>• <i>Guide méthodologique pour l'analyse sectorielle de l'éducation, Volume 2</i></li></ul>
<b>Plans sectoriels de l'éducation :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Guide du PME et de l'IPE pour la préparation d'un plan sectoriel d'éducation</i></li><li>• <i>Guide du PME et de l'IPE pour l'évaluation d'un plan sectoriel d'éducation</i></li></ul>
<b>Plans de transition pour le secteur de l'éducation :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Guide du PME et de l'IPE pour la préparation d'un plan de transition pour le secteur de l'éducation</i></li><li>• <i>Guide du PME et de l'IPE pour l'évaluation d'un plan de transition pour le secteur de l'éducation</i></li></ul>
<b>Revue sectorielles conjointes :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Les revues sectorielles conjointes dans le secteur de l'éducation : Guide pratique pour l'organisation de revues efficaces</i></li></ul>

L'ESPDG permet de financer les activités de préparation ou de révision des plans sectoriels et de suivi sectoriel par le biais de revues sectorielles conjointes organisées régulièrement. L'ESPDG comporte trois guichets de financement respectivement dédiés à :

- 1) l'analyse du secteur de l'éducation
- 2) la préparation du PSE/PTE et à l'évaluation indépendante du plan et
- 3) la revue sectorielle conjointe dans le secteur de l'éducation

La marge de manœuvre s'agissant des analyses, études ou activités susceptibles d'être financées dans le cadre du guichet de financement 1 et 2 est considérable, mais de façon générale les directives du PME et de l'IPE relatives à la préparation d'un PSE/PTE servent de références pour déterminer si une proposition s'inscrit dans le cadre de l'ESPDG. Il en va de même pour les directives du PME et de l'IPE relatives à l'évaluation d'un PSE/PTE, qui servent de base à l'évaluation indépendante. Les évaluateurs indépendants sont formés à l'utilisation des directives pour assurer une évaluation systématique des plans basée sur les normes de qualité auxquelles les pays doivent se conformer s'ils sont éligibles et souhaitent pouvoir déposer une requête d'ESPIG (voir ci-dessous).

En ce qui concerne les revues sectorielles conjointes, le guide du PME pour l'organisation de revues sectorielles conjointes efficaces fournit des outils et des listes des points à vérifier. Toutes les activités appelées à être financées doivent être définies et planifiées dans le cadre d'un processus consultatif dirigé par les autorités nationales au sein du Groupe local des partenaires de l'éducation. Les activités doivent figurer dans la feuille de route pour la préparation d'un plan sectoriel (voir III, étape 1), présentant les principales phases du processus, y compris les jalons et les activités de l'examen de la qualité

du plan et sur la façon dont l'équipe du pays préparera le PSE ou le PTE et en suivra la mise en œuvre. La raison d'être du financement et la nature des activités susceptibles d'être financées par le biais des trois guichets de l'ESPDG sont décrites ci-après.

## Guichet de financement 1 : Activités de l'analyse sectorielle de l'éducation

### **Prérequis du modèle de financement – Réalisation d'une analyse sectorielle**

Les pays qui présentent une requête de financement pour la mise en œuvre du programme doivent avoir réalisé une analyse sectorielle de l'éducation au cours des trois années précédant le dépôt de la requête, utilisée comme base d'élaboration ou de révision du PSE.

Dans les contextes de fragilité, le PTE doit comprendre un plan de réalisation d'une analyse du secteur de l'éducation assorti d'échéances précises. L'étude comprendra une analyse de contexte, portant notamment sur les données démographiques, ainsi qu'une analyse des politiques en place, des coûts et du financement, des performances et des capacités du système. Elle doit traiter les aspects de vulnérabilité et d'équité et prêter une attention particulière à la situation en matière d'éducation des groupes marginalisés, notamment des filles et des enfants handicapés.

Le premier guichet de financement des analyses sectorielles de l'éducation découle du nouveau modèle de financement du PME et s'inscrit dans le cadre de sa stratégie en matière de données. Les activités et les services techniques financés par l'ESPDG doivent servir à combler les lacunes existantes et, si possible, à renforcer les capacités des pouvoirs publics dans les différents domaines couverts par l'analyse sectorielle. Ces activités peuvent prendre diverses formes :

- Analyse complète – comprenant notamment un rapport sur la situation du pays, ainsi qu'un diagnostic et une analyse du système éducatif en place ;
- Analyse ciblée – en particulier diagnostic des besoins et/ou évaluation des politiques publiques, notamment analyse des finances publiques ou études sur la prestation de services, en vue d'améliorer le PSE/PTE dans les domaines concernant l'équité, l'efficacité ou les acquis scolaires ;
- Renforcement des capacités pour appliquer certaines méthodologies et pour le suivi-évaluation ;
- Consultations pour assurer un processus participatif ;
- Services techniques ;
- Dispositif d'examen par les pairs ; et
- Diffusion et partage de connaissances.

Une analyse de la gestion des finances publiques s'impose pour évaluer la mesure dans laquelle les systèmes de gestion existants sont fondés sur des objectifs découlant de choix budgétaires rationnels, des transactions fiables et efficaces et des mécanismes de contrôle institutionnalisés. Une telle analyse donnera également au Groupe local des partenaires de l'éducation les informations nécessaires pour l'aider à déterminer et à convenir de la modalité de financement la plus adaptée pour l'ESPIG. S'il n'existe

pas d'analyse récente de la gestion des finances publiques dans le secteur de l'éducation, ce travail peut donner lieu à un financement au titre du guichet 1 dans les limites du budget autorisé (voir II.4).

## Guichet de financement N° 2 : Activités de préparation d'un PSE/PTE

### **Prérequis du modèle de financement – Un plan d'éducation « crédible »**

Un plan sectoriel de l'éducation crédible comprendra des stratégies fondées sur des données probantes visant à offrir un accès universel à une éducation de base de qualité, couvrira tous les sous-secteurs (l'éducation formelle et l'éducation informelle), respectera un équilibre adéquat entre les sous-secteurs et sera axé sur l'apprenant considéré comme le bénéficiaire principal. Pour être réalisable, un PSE doit envisager les contraintes financières, techniques et politiques, prévoir l'appropriation par les parties prenantes, et tenir compte du contexte, notamment des vulnérabilités causées par les conflits, les catastrophes naturelles et les crises économiques.

Le second guichet est destiné à financer des activités qui s'inscrivent dans le prolongement logique de l'analyse sectorielle et qui appuient l'élaboration d'un PSE/PTE, ainsi que l'organisation, la réalisation et le suivi d'une évaluation indépendante. Comme pour le premier guichet, les activités et les services techniques financés par le second guichet viseront dans la mesure du possible à renforcer les capacités des pouvoirs publics et pourront revêtir diverses formes :

- Élaboration ou modification de la stratégie, des mesures et des programmes sectoriels ;
- Préparation de plans opérationnels pluriannuels et de cadres de dépenses à moyen terme ;
- Services techniques ;
- Renforcement des capacités dans certains domaines relevant spécifiquement de la planification et des activités de suivi et d'évaluation ;
- Consultations pour assurer un processus participatif ;
- Évaluation indépendante du PSE ou du PTE et suivi des mesures recommandées ;
- Diffusion du PSE/PTE ou des plans opérationnels auprès d'un plus large public.

### **Modèle de financement du PME**

Les pays membres du PME ayant reçu une notification d'allocation indicative au titre d'un ESPIG doivent satisfaire aux prérequis susmentionnés ainsi qu'à d'autres prérequis du modèle de financement du PME pour pouvoir accéder à une partie ou à la totalité de l'allocation. C'est donc sur cette base qu'ils doivent définir les activités destinées à être financées par l'ESPDG. Tous les prérequis sont récapitulés dans les Directives relatives à l'obtention d'un ESPIG, élaborées sur la base du modèle de financement adopté par le Conseil d'administration.

## Guichet de financement N° 3 : activités de la revue sectorielle conjointe

Le troisième guichet de financement permet de financer l'examen de la mise en œuvre du PSE par le biais de revues sectorielles conjointes. L'organisation et la réalisation de revues sectorielles conjointes régulières sont essentielles au renforcement du dialogue sur les politiques éducatives et de la responsabilité mutuelle et sont indispensables pour rendre la planification du secteur de l'éducation plus réactive. Elle permet de détecter les points de blocage dans la mise en œuvre et d'y remédier afin que le plan reste pertinent pour soutenir une



réforme sectorielle réalisable. Les activités et les services techniques financés par le biais de ce guichet doivent servir à combler les lacunes existantes dans le financement des revues sectorielles conjointes et chercher à renforcer les capacités des autorités nationales dans les différents aspects du suivi et de l'examen du secteur. Ces activités peuvent prendre diverses formes :

- Les activités visant à préparer le contenu de la réunion — par exemple, la collecte et l'évaluation des données et la rédaction du rapport annuel de mise en œuvre comme document de référence clé pour l'examen ;
- Les frais de voyage des participants à la revue sectorielle conjointe représentant les entités infranationales, y compris les acteurs locaux de la société civile et les représentants locaux des organisations d'enseignants ;
- Les coûts relatifs aux lieux de la réunion ;
- La diffusion et la mise en œuvre des points d'action de l'aide-mémoire.

#### **II.4. Montant**

---

Il doit être prouvé que les activités financées par le PME sont efficaces par rapport à leur coût. Le montant du financement est plafonné à 700 000 dollars. Sur cette somme, 250 000 dollars sont spécialement affectés aux analyses sectorielles ; et 200 000 dollars aux revues sectorielles conjointes (plafonnées à un montant maximum annuel de 50 000 dollars), les 250 000 dollars restants pouvant être alloués à d'autres travaux analytiques éventuellement nécessaires ou à l'élaboration proprement dite d'un plan sectoriel sur la base de l'analyse sectorielle précédemment réalisée. Les ressources du PME sont censées être *additionnelles* et *contribuer* au financement des coûts globaux. La requête de financement doit donc apporter la preuve du concours des autorités nationales et d'autres partenaires à l'élaboration du PSE/PTE ainsi qu'au processus de revue sectorielle conjointe.

Les pays peuvent solliciter un financement auprès de chacun des deux premiers guichets (préparation d'une analyse sectorielle de l'éducation ou d'un plan sectoriel de l'éducation) une fois tous les trois ans, ce qui leur permet de procéder à une analyse complète du secteur ou d'actualiser l'analyse la plus récente à chaque phase successive de l'exécution à mi-parcours du plan. Le financement au titre du troisième guichet (revue sectorielle conjointe) peut être obtenu sur une base annuelle, ou pluriannuelle jusqu'à un maximum de 4 ans (équivalent à 200 000 dollars).

##### **Un financement progressif**

Les candidats sont encouragés à solliciter les deux guichets du financement à différents stades du processus, les résultats de l'analyse sectorielle influant souvent sur la définition des activités de préparation du PSE/PTE. Bien qu'il soit possible de présenter une requête distincte pour la revue sectorielle conjointe, il est recommandé d'inclure la planification des revues sectorielles conjointes annuelles dans le cadre de la préparation du PSE.

Afin de minimiser les coûts de transaction, dans le cadre du guichet de financement de la revue sectorielle conjointe, il est recommandé de présenter une requête pluriannuelle (jusqu'à 50 000 USD par an).

## II.5. Durée

---

Le temps nécessaire à la réalisation des activités est différent pour chaque guichet de financement et varie en fonction du calendrier d'élaboration d'un PSE, ou d'un PTE ainsi que de l'inclusion d'un financement pour les revues sectorielles conjointes. La préparation d'un PSE peut prendre entre 12 et 24 mois en fonction de plusieurs facteurs, notamment selon qu'il existe une solide base d'informations ou pas, que le plan sectoriel de l'éducation soit le premier jamais élaboré par le pays, ou qu'il s'agisse simplement de modifier un plan existant. Compte tenu de sa nature transitoire, un PTE prend moins de temps à préparer, généralement entre six et neuf mois.

## II.6 Agents partenaires de l'ESPDG

---

### Mandat

Le Mandat des Agents partenaires de l'ESPDG définit les prestations attendues des agents partenaires et le cadre dans lequel ils opèrent, notamment :

- les objectifs généraux,
  - les critères et la procédure de sélection,
  - les normes minimales applicables à l'administration du financement
  - les responsabilités confiées aux agents partenaires,
  - les dispositions financières et budgétaires
- (Voir liens vers les mandats à l'annexe 6)

Les financements du PME sont transférés aux pays par l'intermédiaire des agents partenaires, qui sont chargés de rendre compte de l'emploi des ressources pendant la durée du cycle de financement. Dans le cas d'un ESPDG, plusieurs agents partenaires peuvent être retenus pour administrer les différents guichets respectivement destinés à financer les analyses sectorielles et la préparation d'un PSE/PTE, bien qu'en principe l'agent partenaire qui appuie la préparation du PSE/PTE est supposé apporter également son soutien aux revues sectorielles conjointes (voir II.3).

Le processus de sélection de l'agent partenaire pour l'ESPDG doit être transparent et rester aussi simple que possible pour assurer des coûts de transaction peu élevés. Les agents partenaires sont sélectionnés par les

autorités nationales et agréés par les autres membres du Groupe local des partenaires de l'éducation sur la base de leur aptitude à fournir un appui technique et à renforcer les capacités d'analyse et de planification.

Afin de pouvoir recevoir les fonds transférés, l'agent partenaire doit avoir conclu au préalable un accord sur les procédures financières avec l'administrateur fiduciaire du PME – à savoir la Banque mondiale. En l'absence d'un tel instrument, l'agent partenaire, dès qu'il est sélectionné, prend les dispositions nécessaires pour conclure un accord dans les meilleurs délais.

## II.7. Rôles et responsabilités

---

### Responsabilités mutuelles et fonctions de base

Le PME a vocation à renforcer le dialogue et la collaboration entre tous les acteurs qui participent au développement et à la mise en œuvre du secteur de l'éducation. Il opère à travers les mécanismes de coordination existants, qu'il s'emploie à renforcer, et il distribue les rôles et les responsabilités suivant des procédures convenues d'un commun accord.

- **La Charte du PME** définit les rôles et les responsabilités, des différents groupes d'acteurs clés du PME, et elle décrit les rôles et les responsabilités qu'ils s'engagent à assumer lorsqu'ils adhèrent au Pacte du PME.
- **La matrice de responsabilité du GPC** décrit les responsabilités mutuelles des partenaires du PME.

Le processus de consultation au sein du Groupe local des partenaires de l'éducation est crucial pour l'élaboration de la requête de financement de l'ESPDG. Le rôle de l'agence de coordination est déterminant pour aider les autorités nationales à faire en sorte que les partenaires soient suffisamment consultés et de manière transparente. Les rôles et responsabilités des différents intervenants sont résumés dans le tableau ci-dessous concernant les responsabilités mutuelles. Ils sont décrits plus en détail dans la partie consacrée aux différentes étapes du processus (voir la section III).

<b>Rôles et responsabilités au titre du financement pour la préparation d'un ESPDG</b>	
<b>Pays en développement partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dirigent l'élaboration du processus de préparation du plan, y compris l'analyse sectorielle et le suivi et l'examen régulier de la mise en œuvre du plan.</li> <li>• Collaborent avec les partenaires de développement pour parvenir à un consensus sur la sélection de l'agent partenaire et valident la décision finale.</li> <li>• Valident et soumettent la requête de financement de l'ESPDG préparée par l'agent partenaire.</li> <li>• Préparent le PSE/PTE avec l'appui des partenaires de développement, y compris le PME.</li> <li>• Dirigent l'élaboration du processus de revue sectorielle conjointe, notamment l'organisation, la conduite et le suivi y compris la préparation du rapport annuel de mise en œuvre.</li> </ul>
<b>Les partenaires de développement et les organisations de la société civile</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participent aux discussions techniques sur la manière dont le financement appuiera le processus de planification du PSE/PTE, et veillent à ce que les décisions soient prises de manière transparente.</li> <li>• Apportent un soutien technique et financier au processus d'élaboration du PSE/PTE.</li> <li>• Aident les autorités nationales à organiser la revue sectorielle conjointe de manière à ce qu'elle devienne un exercice qui reflète la responsabilité mutuelle.</li> </ul>
<b>Groupe local des partenaires de l'éducation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sert de plateforme de concertation et de conseil pour définir les critères de sélection de l'agent partenaire ; valider la proposition de financement de l'ESPDG et appuyer l'analyse sectorielle et le PSE/PTE, notamment en examinant les résultats de l'évaluation indépendante du projet de PSE/PTE.</li> <li>• Aide les autorités nationales à organiser la revue sectorielle conjointe, notamment la consultation sur les termes de référence de la revue, les rétroactions et contribution au rapport annuel de mise en œuvre, la participation à la revue et le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées lors des revues sectorielles conjointes.</li> <li>• Partage avec le Secrétariat des retours d'information sur les enseignements tirés concernant l'ESPDG.</li> </ul>
<b>Agence de coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilite la sélection de l'agent partenaire et veille à ce que le Secrétariat soit informé.</li> <li>• Facilite les discussions sur la requête de financement de l'ESPDG et l'endosse pour le compte des partenaires de développement avant ne qu'elle soit présentée par les autorités nationales.</li> <li>• Facilite et appuie la réalisation de l'analyse sectorielle et la préparation du PSE.</li> <li>• Veille à ce que le processus de la revue sectorielle conjointe soit inclusif.</li> </ul>

<b>Agent partenaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prépare la requête de financement d'ESPDG en concertation étroite avec les autorités nationales et le Groupe local des partenaires de l'éducation.</li> <li>• Administre le financement conformément à la requête approuvée, à l'accord sur les procédures financières conclu avec l'administrateur fiduciaire du PME, et aux politiques et directives du PME.</li> <li>• Travaille en collaboration étroite avec les autorités nationales pour assurer le renforcement des capacités et avec le Groupe local des partenaires de l'éducation tout au long du processus.</li> <li>• Tient le Secrétariat informé des retards et des difficultés de mise en œuvre et lui signale toute irrégularité dans l'emploi des fonds.</li> <li>• Prépare le rapport de fin d'exécution du financement et le transmet au Secrétariat.</li> </ul>
<b>Secrétariat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veille à ce que les partenaires locaux soient informés du processus de sélection de l'agent partenaire et qu'ils l'appuient.</li> <li>• Veille à ce que les partenaires soient informés des prérequis à remplir pour bénéficier d'un financement du PME et des principales étapes de l'examen de la qualité, afin que ces éléments soient pris en compte dans la planification.</li> <li>• Vérifie que le dossier de requête est complet, l'approuve par l'intermédiaire de la Directrice générale en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, et enjoint par voie de notification à l'administrateur fiduciaire du PME de transférer les fonds.</li> <li>• Se tient informé de l'avancement des activités en participant au processus de suivi du PSE.</li> <li>• Accuse réception du rapport de fin d'exécution de l'ESPDG et des documents portant sur la revue sectorielle conjointe. Se tient informé de l'avancement des activités en participant au processus de suivi du PSE.</li> </ul>

### III. Processus de requête de financement

Avant d'engager le processus d'élaboration d'une requête d'ESPDG, l'agence de coordination informe le Secrétariat de l'intention du pays de solliciter ce financement, ainsi que du calendrier. Normalement, le processus de requête est inclus dans le plan de travail du Groupe local des partenaires de l'éducation pour suivre le déroulement et coordonner le processus d'élaboration d'un nouveau PSE/PTE ou de modification d'un PSE/PTE existant.

#### Étape 1 : Détermination de la portée des travaux, des activités, du calendrier et du choix de la devise<sup>3</sup>

La qualité du PSE/PTE étant corrélée à celle de sa préparation, il importe d'organiser et de coordonner soigneusement le processus d'élaboration du plan. Ce processus doit être piloté par les autorités nationales, donner lieu à une participation significative des parties prenantes, et prendre en considération les besoins de renforcement des capacités et des systèmes du secteur. Un processus bien planifié de préparation du PSE/PTE ainsi que de la revue sectorielle conjointe contribuera à une utilisation optimale du temps et des ressources disponibles.

<sup>3</sup> L'option concernant le choix de la devise n'est applicable qu'aux financements approuvés après le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le PME recommande de définir ce processus en préparant une **note conceptuelle** qui permettra à l'équipe gouvernementale et aux partenaires de s'entendre sur une vision commune et de déterminer la portée générale des travaux à réaliser. Il s'agira notamment de déterminer les critères et les échéances à respecter pour les différentes étapes de l'examen de la qualité, et pour les pays désireux de solliciter un ESPIG, de réaliser une évaluation indépendante du PSE/PTE (voir IV.3). Il conviendra également de cadrer et de définir plus précisément, sur la base de termes de référence élaborés en concertation, les besoins spécifiques d'assistance technique pour appuyer le processus. Toutes les activités devront être décrites dans une **feuille de route intégrée**, assortie d'un budget indiquant les sources intérieures et extérieures de financement afin de démontrer que les fonds fournis par le PME sont de nature *additionnelle* et viennent compléter des activités financées par d'autres sources.

Ces quatre éléments serviront de base au cadrage et à la planification du processus d'élaboration du PSE/PTE et de la plupart des éléments de la requête de financement.

#### **Quatre outils permettent de planifier le processus de requête d'ESPDG :**

1. La note conceptuelle explique la manière dont l'analyse du secteur de l'éducation, la préparation du plan sectoriel et l'évaluation indépendante seront réalisées et coordonnées et le cas échéant, les pratiques actuelles (leurs points forts et leurs points faibles) en termes de suivi et de revue de la mise en œuvre des politiques dans le secteur de l'éducation.
2. Les termes de référence décrivent l'assistance technique nécessaire pour appuyer l'analyse sectorielle de l'éducation et la préparation du plan sectoriel, ou l'appui à l'organisation d'une revue sectorielle conjointe.
3. La feuille de route intégrée présente un ensemble d'activités cohérent pour réaliser les travaux décrits dans la note conceptuelle, ainsi que les sources de financement et le calendrier y afférents.
4. Le budget fournit des informations détaillées sur le coût des activités pour lesquelles un financement du PME est sollicité et montre que ces activités sont efficaces par rapport à leur coût.

**Choix de la devise :** Il est possible de soumettre une requête d'ESPDG en euros, à la place du dollar. La décision de retenir l'euro doit être prise par l'agent partenaire en concertation avec les autorités nationales et le Groupe local des partenaires de l'éducation. Elle doit être communiquée au Secrétariat du PME (en copiant l'agence de coordination). La conversion du montant du financement du dollar en euro sera basée sur le taux de change en vigueur à la Banque mondiale à la date où le Secrétariat reçoit la requête officielle.

## **Étape 2 : Formulation de la requête d'ESPDG**

Si les autorités nationales dirigent la planification du processus d'élaboration du PSE/PTE en concertation étroite avec les partenaires de développement locaux, l'agent partenaire se voit confier la responsabilité de préparer la requête de financement sur la base du processus convenu. Il collabore avec les autorités nationales et les autres partenaires, éventuellement dans le cadre d'un comité directeur créé à cet effet, pour veiller à ce que tous les instruments requis soient inclus dans la requête, conformément à ce qui a été convenu en termes de portée des activités, de décisions techniques et de financements complémentaires fournis par l'agent et les autres partenaires.

## **Modèles à utiliser pour la requête d'ESPDG et conseils**

L'agent partenaire utilisera le Formulaire de requête de financement pour fournir les informations générales, tandis que la note conceptuelle et les termes de référence feront l'objet d'un document Word distinct établi sur la base des questions figurant dans l'annexe 4.

La feuille de route intégrée assortie d'échéances précises et le budget requis du ESPDG seront préparés sur la base du Modèle de feuille de route et de budget fourni à cet effet.

Si le Groupe local des partenaires de l'éducation sélectionne plusieurs agents partenaires chargés des différents guichets de financement, il est possible de soumettre trois requêtes de financement distinctes, adaptées à leurs finalités respectives. Elles pourront être présentées ensemble ou à des moments différents. Chaque requête sera formulée au moyen des mêmes modèles fournis, cités précédemment.

Il existe une certaine marge de manœuvre pour établir la note conceptuelle. Cette note doit présenter la démarche qui sera suivie pour conduire l'analyse sectorielle de l'éducation, préparer le plan sectoriel, la revue sectorielle conjointe et réaliser l'évaluation indépendante, ainsi que la manière dont ces processus seront coordonnés. Elle pourrait par exemple s'articuler comme suit : i) contexte et justification ; ii) portée des activités ; iii) démarche suivie ; iv) modalités d'intervention ; v) appropriation et plan de diffusion ; et vi) dotation en personnel, calendrier et budget.

Indépendamment de leur structure, la note conceptuelle et les documents à fournir dans le cadre de la requête de financement doivent traiter des éléments suivants, qui sont décrits plus en détail dans les questions destinées à guider son élaboration (voir annexe 4) :

- **Données générales sur le pays et contexte national**  
La note conceptuelle définit l'objet et la portée du processus de préparation du PSE/PTE, en se fondant sur les résultats obtenus par le pays dans le cadre de stratégies sectorielles antérieures et au regard des objectifs nationaux de développement et des objectifs de développement durable.
- **Analyse sectorielle de l'éducation**  
La note conceptuelle doit décrire comment l'élaboration d'un PSE/PTE passe par un diagnostic du système éducatif existant, établi à partir de données d'observation sur les résultats obtenus, les services fournis et le mode de fonctionnement du système. Il importe donc que la note identifie les lacunes de l'analyse sectorielle et les moyens de les combler.
- **Préparation du PSE/PTE et besoins d'assistance technique**  
La note conceptuelle indique les principales étapes de la préparation d'un PSE/PTE, en particulier les phases de consultation et d'évaluation indépendante. Les termes de référence joints à la note conceptuelle préciseront les services d'assistance technique devant être financés par le PME pour faciliter l'analyse du secteur de l'éducation, la préparation du PSE/PTE et la réalisation de l'évaluation indépendante.
- **Feuille de route intégrée et préparation du PSE**  
La note conceptuelle présente les grandes lignes de la feuille de route établie par l'équipe-pays et décrite plus en détail dans le modèle fourni de feuille de route d'un ESPDG. La feuille de route

indique la portée du processus, les différentes étapes de l'analyse du secteur de l'éducation et de l'élaboration du plan sectoriel, les réalisations attendues et les sources de financement intérieures et extérieures.

- Principales étapes de l'examen de la qualité pour l'élaboration du PSE

Pour les pays qui ont l'intention de déposer une requête d'ESPIG, la note conceptuelle décrit les modalités d'examen de la qualité convenues pour faciliter l'élaboration d'un PSE/PTE qui soit conforme aux normes de qualité attendues. Ces modalités prévoient que le processus d'élaboration se déroule en trois grandes étapes, qui font partie du processus d'examen de la qualité du PME, à savoir 1) les observations initiales des partenaires de développement sur la version préliminaire, 2) l'évaluation indépendante du plan, et 3) l'endossement du plan par les partenaires de développement au niveau du pays (voir annexe 4).

- Revue sectorielle conjointe

La note conceptuelle devrait décrire le processus en vigueur de suivi et d'examen de la mise en œuvre du PSE/PTE, les autres sources de financement dans ce domaine, et devrait préciser la portée de l'assistance requise qui serait financée par le biais de l'ESPDG pour appuyer les revues sectorielles conjointes. La note devrait également présenter une démarche visant à renforcer progressivement la revue sectorielle conjointe, élaborée à la lumière du guide du PME pour des revues sectorielles conjointes efficaces et du contexte national. Cette démarche peut s'appuyer sur les résultats de l'outil d'auto-évaluation de la revue sectorielle conjointe.

- Risques inhérents au contexte local

La note conceptuelle doit évaluer les risques inhérents au contexte local et en quoi ils pourraient entraver la réalisation des activités prévues, ainsi que les mesures envisageables pour atténuer les risques avérés ou potentiels, qu'ils soient liés à la volonté politique, à l'adéquation et à la prévisibilité du financement, à des contraintes de temps ou de capacités, ou à la vulnérabilité du pays en cas de conflit et/ou de catastrophe naturelle.

Une fois la requête d'ESPDG finalisée, l'équipe-pays sera en mesure de déterminer la marche à suivre ainsi que les ressources et le temps nécessaires pour mener à bien l'analyse sectorielle et la préparation du PSE/PTE. La requête doit être examinée et approuvée par le Groupe local des partenaires de l'éducation avant d'être soumise au Secrétariat.

### Étape 3 : Dépôt de la requête

Le dossier d'ESPDG requête complet comprend :

- Le formulaire de requête d'ESPDG dûment complété,
- La note conceptuelle, y compris l'Annexe indiquant les termes de référence pour l'assistance technique (faisant l'objet d'un document Word distinct),
- La feuille de route de l'élaboration du PSE/PTE, pour toute requête au titre des deux premiers guichets de financement, et
- Le calendrier et le budget correspondant à l'ESPDG (établi sur la base du modèle Excel fourni).

Le dossier de requête complet comprend :

- le compte rendu de la réunion du Groupe local des partenaires de l'éducation durant laquelle la requête a été endossée, et
- le compte rendu de la réunion du Groupe local des partenaires de l'éducation durant laquelle l'agent partenaire de l'ESPDG a été désigné.

Dans le cas où le financement est sollicité pour financer l'examen d'un plan sectoriel existant, un exemplaire dudit PSE/PTE doit être soumis avec la requête. Si le Groupe local des partenaires de l'éducation souhaite présenter des documents supplémentaires pour examen, ceux-ci peuvent également être joints au courriel de dépôt de la requête.

### **Dépôt de la requête**

La requête d'ESPDG peut être déposée à tout moment de l'année civile. Les autorités nationales signent et soumettent le dossier de requête complet, avec tous les éléments requis, au Secrétariat en adressant un courriel à [gpe\\_grant\\_submission@globalpartnership.org](mailto:gpe_grant_submission@globalpartnership.org), avec copie à l'agence de coordination, à l'agent partenaire et au responsable-pays du PME.

## **Étape 4 : Évaluation initiale**

Dès réception de la requête, le Secrétariat procède à une évaluation initiale de la demande. Le Secrétariat dispose de 10 jours ouvrables pour examiner la requête et notifier l'agence de coordination, avec copie au chargé de liaison désigné par le ministère et à l'agent partenaire, si certains points appellent des éclaircissements.

### **Éléments clés de la requête de financement**

- **Analyses sectorielles** : Les travaux d'analyse prévus, de même que ceux financés par d'autres partenaires, apportent-ils des éléments suffisants pour engager le processus d'élaboration d'un PSE/PTE ?
- **Renforcement des capacités** : Est-ce que la requête démontre comment les activités proposées vont permettre de renforcer les systèmes nationaux chargés de l'analyse, de la planification et de l'examen sectoriel ?
- **Partenariat** : Les activités appelées à être financées s'inscrivent-elles pleinement dans le cadre d'un ensemble plus vaste et cohérent d'activités, et la requête fournit-elle des éléments attestant que les activités proposées font l'objet d'un large consensus ?
- **Examen de la qualité** : La feuille de route définit-elle clairement les trois grandes étapes de l'examen de la qualité dans le cadre de la préparation du PSE/PTE ?
- **Faisabilité** : Le calendrier est-il acceptable et compatible avec les activités décrites ? L'agent partenaire dispose-t-il des capacités requises ?
- **Budget** : Le budget proposé pour les activités et les coûts de l'agent partenaire est-il acceptable ? Sur la base des éléments fournis, y a-t-il de bonnes raisons de penser que les fonds seront gérés de manière efficace par rapport aux coûts ? Dans quelle mesure les fonds viendront-ils compléter d'autres ressources et financer des besoins non couverts ?
- **Évaluation des risques** : Y a-t-il des risques qui pèsent sur la réalisation des activités dans les délais prévus, et si oui, quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ?



Dans le cadre de ce premier examen, le Secrétariat détermine si la requête de financement satisfait à tous les critères, si les réalisations attendues présentent des lacunes éventuelles, et si la requête est assortie d'un budget et d'un calendrier acceptables. Bien que ces critères varient selon les financements, le Secrétariat évalue chaque fois dans quelle mesure la note conceptuelle et la feuille de route répondent aux besoins que le Groupe local des partenaires de l'éducation a recensés au niveau du système éducatif, et si ces deux instruments mettent l'accent sur les buts et priorités du PME pertinents à cet égard.

Si le Secrétariat du PME a des questions ou des préoccupations au sujet du contenu de la requête d'ESPDG, celle-ci sera renvoyée à l'agence de coordination, accompagnée de commentaires écrits, avec copie à l'agent partenaire et au chargé de liaison désigné par le ministère. L'équipe-pays aura alors la possibilité de répondre aux préoccupations du Secrétariat avant de déposer de nouveau la requête.

## Étape 5 : Approbation

À l'issue de l'évaluation initiale, le comité du Secrétariat chargé d'examiner la requête, composé d'une équipe transversale d'experts techniques, financiers et des politiques de l'éducation, examine le dossier pour s'assurer que le processus et le budget sont conformes aux directives du PME et formule des recommandations à l'intention de la Directrice générale du PME aux fins de la décision d'allocation.

Lorsqu'il n'est pas tenu compte dans la requête des préoccupations exprimées au stade de la présélection, ou lorsque le comité du Secrétariat chargé d'examiner la requête soulève de nouvelles préoccupations majeures, le Secrétariat peut demander des éclaircissements supplémentaires. Si le Secrétariat décide de ne pas approuver la requête d'ESPDG, il communique par écrit les raisons ayant motivé sa décision.

Dès que la requête est approuvée, le Secrétariat enjoint à l'administrateur fiduciaire du PME d'opérer un transfert de fonds au profit de l'agent partenaire, si un accord sur les procédures financières a déjà été établi. En l'absence d'un tel accord, le Secrétariat du PME continue de s'employer avec l'agent partenaire à mettre en place un accord sur les procédures financières (Consulter Mandat des agents partenaires, à l'Annexe 6).

### **Délai d'instruction de la requête et d'approbation du financement**

Si aucun éclaircissement n'est nécessaire au stade de la présélection, la requête est instruite dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la date de réception, et la décision du Secrétariat est communiquée à l'agence de coordination, avec copie à l'agent partenaire et au chargé de liaison ministériel.

Si elle est approuvée, la lettre du Secrétariat indiquera :

- 1) La date du début du financement – à savoir la date de la lettre ou la date indiquée dans la requête, laquelle est ultérieure ;
- 2) La date de clôture du financement – telle qu'indiquée dans la requête, et
- 3) La date attendue de remise du rapport de fin d'exécution.

## IV. Gestion et suivi du financement

---

### IV.1. Administration des financements

---

#### **Normes minimales applicables à l'administration du financement**

Le mandat des agents partenaires pour l'ESPDG définit les objectifs généraux et les exigences à respecter pour l'administration d'un ESPDG. Chaque entité sélectionnée comme agent partenaire est tenue de respecter certaines normes minimales et est donc habilitée à suivre ses propres règles et procédures notamment en matière d'audit et en ce qui concerne les dépenses autorisées, la passation des marchés, le recrutement et la supervision des consultants, et le contrôle fiduciaire comprenant la mise en place d'un soutien permanent et la prise des mesures correctives éventuellement nécessaires pour assurer la bonne exécution du financement.

L'agent partenaire est chargé de l'exécution et du suivi du financement. À cet effet, il travaille en collaboration étroite avec les autorités nationales dans le cadre d'un processus de planification piloté par les autorités nationales, participe au dialogue sur les politiques publiques et apporte un soutien technique en tant que de besoin, notamment pour appuyer le renforcement de la capacité de planification des pouvoirs publics. L'agent partenaire applique ses propres mécanismes, politiques et procédures de suivi pour s'assurer qu'un travail de qualité est accompli conformément à la requête approuvée.

Le principe de base du suivi du financement est d'identifier dès que possible les problèmes susceptibles de se poser durant la phase de mise en œuvre et de les résoudre. En cas de retard ou de problèmes susceptibles d'avoir un impact sur la qualité et le calendrier des activités, il incombe à l'agent partenaire d'en informer le Secrétariat et le Groupe local des partenaires de l'éducation. L'agent partenaire fournit à cette occasion une explication des mesures prises ou envisagées pour atténuer l'impact de ces retards et faire en sorte que l'ESPDG soit achevé dans les délais prévus.

En règle générale, l'une des fonctions clés de l'agent partenaire durant la phase de mise en œuvre est de collaborer étroitement avec les autorités nationales pour s'assurer de son leadership, de son adhésion totale aux activités financées par l'ESPDG, et d'utiliser ce processus pour consolider les capacités des pouvoirs publics. L'agent partenaire doit également travailler avec l'agence de coordination pour faire en sorte que le Groupe local des partenaires de l'éducation soit consulté et tenu régulièrement informé de l'avancement des activités, y compris de tout retard dans la feuille de route.

#### **IV.2. Modifications**

---

L'agent partenaire peut apporter des modifications mineures aux activités prévues dans le cadre du financement sous réserve que les ajustements du budget soient de portée limitée (**moins de 20 % du montant du financement**) et conformes aux objectifs de l'ESPDG. L'agent partenaire doit informer le Secrétariat de ces ajustements.

S'agissant de modifications qui appellent un ajustement du budget **supérieur à 20 % du montant du financement**, l'agent partenaire doit d'abord vérifier que le Groupe local des partenaires de l'éducation a reçu une notification de l'agence de coordination l'informant du changement proposé, puis soumettre une

demande au Secrétariat, en précisant les raisons du changement demandé et les montants concernés. Le Secrétariat examine la demande et peut, soit émettre un avis de non-objection aux modifications proposées, soit informer l'agent partenaire si celles-ci ne sont pas acceptables.

**Les modifications ayant un impact sur les coûts du bureau-pays de l'agent partenaire** doivent être approuvées par le Secrétariat, même si elles portent sur un montant inférieur à 20 % du montant total du financement.

#### **Dépôt des demandes de modification**

L'agent partenaire soumet les demandes de modification et de révision au Secrétariat, avec copie à l'agence de coordination, au chargé de liaison désigné par le ministère et au responsable-pays du PME et, en adressant un courriel à : [gpe\\_grant\\_submission@globalpartnership.org](mailto:gpe_grant_submission@globalpartnership.org).

Si un pays souhaite poursuivre ses activités au-delà du calendrier indiqué dans la requête initiale, une demande de prorogation doit être préparée par l'agent partenaire, en concertation avec le Groupe local des partenaires de l'éducation. Les **prorogations** sont limitées à une durée de six mois, sauf circonstances exceptionnelles avérées.

Le Secrétariat examine la demande et peut soit émettre un avis de non-objection aux modifications proposées, soit informer l'agent partenaire si celles-ci ne sont pas acceptables. Dans le cas où le Secrétariat décide de ne pas accepter la demande, il communique par écrit les raisons ayant motivé sa décision.

### **IV.3. Atténuation des risques**

---

Comme pour tous les types de financement, le PME applique une politique de tolérance zéro à l'égard des détournements de ressources du fond fiduciaire du PME. En cas d'utilisation frauduleuse de ces fonds, les procédures internes mises en place par l'agent partenaire pour régler ce genre de problème s'appliquent, y compris les procédures de recouvrement de tout montant détourné, le cas échéant. L'agent partenaire doit par ailleurs informer immédiatement le Secrétariat, par écrit, de toute préoccupation concernant le détournement éventuel de ressources et des mesures correctives prises par l'agent partenaire pour en atténuer l'impact sur le programme, conformément à la politique du PME à cet égard.

#### **Politique de tolérance zéro**

En cas de détournement présumé de fonds, outre les propres procédures et mécanismes internes mis en place par l'agent partenaire pour régler ce genre de problème, les dispositions de la Politique et du protocole de communication relatifs au détournement de ressources des fonds fiduciaires du PME (voir lien à l'annexe 6) s'appliquent.

#### **IV.4. Fin d'exécution**

---

L'envoi aux autorités nationales, avec copie au Secrétariat, de la lettre d'endossement signée par les partenaires de développement du Groupe local des partenaires de l'éducation marque la fin de l'exécution de l'ESPDG<sup>4</sup>.

Dans le cas d'un financement destiné à appuyer des activités uniquement au titre du guichet 1, la remise de la version finale de l'analyse sectorielle de l'éducation ou des études ciblées marque la fin de l'exécution de l'ESPDG. Dans ce cas, le pays en développement partenaire peut décider de solliciter un financement au titre du guichet 2.

#### **IV.5. Établissement de rapports**

---

Les agents partenaires sont tenus de remettre les états financiers de fin d'exécution du financement au Secrétariat du PME comme spécifié dans l'Accord sur les procédures financières (généralement dans un délai de six mois<sup>5</sup>). Tout montant inutilisé à la clôture du financement doit être signalé au Secrétariat, et à l'administrateur fiduciaire du PME par un signataire habilité au moyen de l'Annexe prévue à cet effet dans l'Accord sur les procédures financières. Le Secrétariat et l'administrateur fiduciaire du PME seront en contact avec l'agent partenaire pour obtenir de plus amples détails sur les modalités de remboursement des fonds non dépensés. De plus, pour le troisième guichet de financement, l'agent partenaire doit veiller à ce que, après chaque réunion de la revue sectorielle conjointe, les pays fournissent au Secrétariat le rapport annuel de mise en œuvre, les termes de référence, l'ordre du jour, la liste des participants, le plan opérationnel mis à jour (si financé par l'ESPDG), les aide-mémoire et un résumé des résultats de l'auto-évaluation de la revue sectorielle conjointe, y compris les points à améliorer en vue de la prochaine revue sectorielle conjointe.

---

<sup>4</sup> Si le pays compte solliciter un ESPIG, le PSE/PTE endossé doit être transmis au Secrétariat, avec les autres documents requis (le dossier du PSE/PTE), au plus tard trois mois avant la date de dépôt de la requête (voir les Directives relatives à l'obtention d'un ESPIG).

<sup>5</sup> L'agent partenaire doit soumettre les états financiers au Secrétariat en adressant un courriel à ([gpe\\_grant\\_submission@globalpartnership.org](mailto:gpe_grant_submission@globalpartnership.org)) avec copie à l'agence de coordination et au responsable-pays du PME.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Normes de qualité applicables au PSE

Un PSE conforme aux normes de qualité définies dans le Guide pour la préparation d'un plan sectoriel d'éducation du PME/IIPE doit présenter les caractéristiques suivantes :	
<b>Avoir une vision d'ensemble</b>	<p>Le plan (à travers la définition de la mission par exemple) énonce l'orientation générale et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la politique de développement du gouvernement ;</li> <li>• la démarche adoptée par le gouvernement pour atteindre son objectif ; et</li> <li>• les principes et les valeurs qui sous-tendent cette démarche.</li> </ul>
<b>Être stratégique</b>	<p>Le plan indique les stratégies permettant de concrétiser cette vision, notamment les capacités humaines, techniques et financières nécessaires. Il fixe en outre les priorités.</p>
<b>Être exhaustif</b>	<p>Le PSE couvre tous les sous-secteurs de l'éducation (petite enfance, primaire, secondaire et supérieur) et doit intégrer l'éducation non formelle, ainsi que l'alphabétisation des adultes. Il reconnaît la nécessité d'une cohérence entre les sous-secteurs, en accordant une attention particulière aux niveaux liés à la scolarité obligatoire et au droit reconnu à l'éducation ; il témoigne du fait que l'apprentissage se poursuit tout au long de la vie. L'apprenant est défini comme le bénéficiaire principal du système éducatif, et ses droits et ses besoins sont pris en compte. Dans le cas d'un PTE, ce critère est légèrement modifié, en ce sens que le PTE doit ouvrir la voie à l'élaboration ultérieure d'un plan sectoriel crédible.</p>
<b>Se fonder sur des données empiriques</b>	<p>Il part d'une analyse sectorielle de l'éducation qui fournit les données et les analyses formant la base d'informations sur laquelle s'appuient les stratégies et les programmes.</p>
<b>Être réalisable</b>	<p>Un PSE/PTE est fondé sur une analyse des tendances du moment et sur des hypothèses approfondies, afin de surmonter les contraintes financières, techniques et politiques qui entravent la bonne marche de sa mise en œuvre. Le PSE doit définir un cadre budgétaire et un processus décisionnel de gestion, et sa faisabilité dépend beaucoup du niveau d'appropriation dont témoignent les acteurs concernés.</p>
<b>Être adapté au contexte</b>	<p>Il inclut une analyse des vulnérabilités propres au pays : conflits, catastrophes naturelles, crises économiques, etc. Un PSE/PTE doit aborder les stratégies de préparation, de prévention et de réduction des risques pour renforcer la résilience du système éducatif à tous les niveaux.</p>
<b>Tenir compte des disparités</b>	<p>Le plan sectoriel doit reconnaître qu'au sein d'un pays, il peut y avoir des disparités entre le traitement réservé aux filles et celui dont bénéficient les garçons, ainsi que des inégalités entre divers groupes d'élèves en ce qui concerne leur participation à l'éducation et la qualité de l'enseignement reçu. Ces groupes peuvent être définis par leur zone de résidence, leurs caractéristiques ethniques ou socio-économiques, ainsi que par leurs aptitudes. Un plan sectoriel crédible doit définir et prendre en compte les questions liées au genre tout au long du plan, notamment lorsque les disparités entre les genres se mêlent à d'autres sources de discrimination ; il doit aussi traiter les besoins et opportunités propres aux différents groupes.</p>
<b>Pour en savoir plus</b>	<p>Voir le <i>Guide du PME/IIPE pour la préparation d'un plan sectoriel d'éducation</i></p>

## Annexe 2 : Normes de qualité applicables au PTE

**Un PTE conforme aux normes de qualité définies dans le Guide pour la préparation d'un plan de transition pour le secteur de l'éducation du PME/IIPE doit présenter les caractéristiques suivantes :**

<b>Être partagé</b>	Le plan est piloté par l'État et élaboré dans le cadre d'un processus participatif qui mobilise les ministères clés et les principaux acteurs du secteur de l'éducation, y compris les partenaires de l'éducation et la société civile, à l'appui de sa mise en œuvre. Il définit le cadre des responsabilités mutuelles du ministère de l'Éducation, de la société civile et des partenaires de développement et dans le domaine de l'aide humanitaire.
<b>Être fonder sur des données empiriques</b>	Il traite des principaux problèmes qui auront été identifiés dans le cadre d'une analyse du système éducatif fondée sur des données empiriques. Lorsqu'il n'est pas possible de conduire une analyse sectorielle complète en raison de contraintes liées aux données disponibles ou au temps et aux capacités nécessaires à une analyse approfondie, on utilisera les meilleures informations et données factuelles existantes pour recenser les besoins immédiats et à plus long terme, et pour examiner les causes des problèmes identifiés. Des stratégies viables de nature à remédier à ces lacunes à court ou moyen terme seront élaborées par la suite.
<b>Être adapté au contexte et tenir compte des disparités</b>	<p>Le plan comprend une analyse des vulnérabilités propres au pays considéré. Qu'il s'agisse des effets négatifs qu'un conflit, une catastrophe naturelle ou une crise politique ou économique peut avoir dans l'immédiat ou à plus long terme sur l'éducation, ou de caractéristiques du système éducatif qui pourraient exacerber les tensions et les conflits du fait, par exemple, des politiques appliquées, du contenu des programmes et des manuels scolaires ou de l'exclusion de groupes marginalisés. Afin d'atténuer le risque que l'éducation puisse contribuer aux tensions sociétales, le PTE doit recenser et traiter les disparités existantes fondées sur le sexe, l'âge, la race, la couleur, l'appartenance ethnique, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, les origines nationales ou socio-économiques ou la naissance, ainsi que les inégalités de traitement des personnes handicapées, des migrants, des peuples autochtones, des enfants et des jeunes, entre autres<sup>6</sup>. Le PTE examine les dispositifs de prévention et de préparation aux situations de crise et de catastrophe naturelle, ainsi que les mesures à prendre pour réduire et atténuer ces risques de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• assurer la sécurité et le bien-être des enfants, des enseignants et des administrateurs ;</li><li>• renforcer la résilience du système d'éducation ; et</li><li>• contribuer aux efforts de renforcement de la cohésion sociale et de construction de la paix, conformément aux principes imposant de « ne causer aucun préjudice » et de « ne laisser personne pour compte ».</li></ul>
<b>Être stratégique</b>	Il identifie les stratégies de nature non seulement à répondre aux besoins immédiats du système éducatif, mais aussi à jeter les fondements nécessaires à la réalisation de la vision à long terme du pays pour son système d'éducation. Le PTE présente les raisons justifiant le choix de ces stratégies et trace des orientations destinées à guider les autorités nationales et leurs partenaires. Il aide ainsi à éviter les interventions ponctuelles et non coordonnées susceptibles de

<sup>6</sup> La liste des « groupes marginalisés et vulnérables » figurant dans le programme Éducation 2030 n'est pas exhaustive, et les pays et les régions peuvent définir et prendre en considération d'autres facteurs de vulnérabilité, de marginalisation, de discrimination et d'exclusion du système éducatif.

	<p>prévaloir lorsque des ressources importantes appuient des projets hors du périmètre du plan d'éducation gouvernemental.</p>
<b>Être ciblé</b>	<p>Le plan vise à répondre à des besoins critiques dans le secteur de l'éducation sur le court et moyen termes, et à renforcer les capacités du système, notamment via la préparation du prochain PSE. Il privilégie un petit nombre de priorités publiques – celles qui sont le plus susceptibles d'aboutir à des résultats concrets durant la période couverte par le plan – en tenant compte du caractère limité des capacités et des ressources et disponibles et des contraintes liées au contexte local. Dans ces conditions, le PTE risque de ne pas couvrir l'intégralité du secteur de l'éducation. Il s'agit d'un document et d'un instrument intermédiaire, qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche progressive de renforcement du secteur de l'éducation.</p>
<b>Être opérationnel</b>	<p>Le PTE doit être un plan pluriannuel réalisable, qui présente des hypothèses de financement et de mise en œuvre solidement étayées et qui soit non seulement conforme aux priorités convenues mais également de nature à renforcer le système et à promouvoir des stratégies pour surmonter les difficultés d'ordre financier, technique et politique et liées à la disponibilité des données.</p> <p>Il fournit un cadre détaillé de nature à faciliter l'exécution des programmes, le suivi régulier des progrès accomplis et des dépenses correspondantes, et l'évaluation de l'efficacité des stratégies mises en œuvre. Il s'agit d'un instrument de politique publique dynamique, qui peut faire l'objet d'un suivi régulier et être adapté en fonction de l'évolution du contexte local durant la phase de mise en œuvre. Pour le moins, le PTE doit établir soigneusement les coûts, définir clairement les rôles et les responsabilités au titre de la mise en œuvre et proposer un cadre de résultats réalisable.</p>
<b>Pour en savoir plus</b>	<p>Voir le <i>Guide du PME/IIPE pour la préparation d'un plan de transition pour le secteur de l'éducation</i>.</p>

### Annexe 3 : Cadre pour des revues sectorielles conjointes efficaces

Une revue sectorielle conjointe efficace doit présenter les caractéristiques et fonctions suivantes :	
<b>Être inclusive et participative</b>	En tant que plateforme multipartite, les revues sectorielles conjointes visent l'inclusion (qui y est représenté) et la participation (engagement effectif) de la communauté au sens large dans les efforts communs de suivi du secteur. Une participation plus inclusive des parties prenantes permet de prendre en compte un éventail plus large de points de vue sur les réalités, difficultés et réussites de mise en œuvre. Cela permet non seulement de générer des hypothèses de planification plus réalistes, mais aussi de construire un consensus autour des stratégies et des politiques d'éducation, notamment en termes d'appropriation et de soutien.
<b>Être alignée sur des cadres politiques partagés</b>	Les revues sectorielles conjointes sont un moyen important pour toutes les parties prenantes d'aligner leurs activités sur le PSE/PTE, les plans stratégiques et les budgets, et permettent également aux parties prenantes de (i) partager les connaissances et les informations sur leurs plans, leurs investissements et leurs engagements ; et (ii) situer leurs stratégies dans une vision plus globale du secteur dans son ensemble. L'alignement des efforts de suivi sur un cadre politique convenu est essentiel pour l'évaluation complète des progrès et des contraintes critiques auxquelles le secteur de l'éducation est confronté.
<b>Être fondée sur des données probantes</b>	Une base solide de données probantes est essentielle à l'efficacité d'une revue sectorielle conjointe. Elle alimente le rapport annuel de mise en œuvre, principal document de référence pour la revue sectorielle conjointe, et sous-tend un dialogue informé et constructif lors de sa réunion. En tant que telle, elle détermine l'orientation et la qualité des discussions et sert de base de référence pour avancer.
<b>Être un outil de suivi</b>	Les revues sectorielles conjointes font partie d'un suivi continu de la mise en œuvre du plan sectoriel et présentent des avantages supplémentaires pour le suivi des objectifs de l'ODD 4 en matière d'éducation. Le bilan des performances passées, l'examen des résultats passés et les failles relevés par le biais des revues sectorielles conjointes, dont le suivi des recommandations des revues précédentes, étayent la responsabilité mutuelle et permettent d'évaluer si les objectifs sont atteints dans les délais et comme prévu.
<b>Être un instrument pour le changement</b>	L'efficacité des revues sectorielles conjointes demeure dans leur intégration aux cycles politiques qui leur permet de réagir aux changements du système et aux besoins émergents en exerçant une fonction prospective. La discussion et le consensus obtenus lors de revues sectorielles conjointes, éclairés par des perspectives diverses, permettent d'affiner la planification et d'influencer le financement intérieur et extérieur en fonction des priorités et des points d'action convenus par les parties prenantes. Des revues sectorielles conjointes efficaces et dotées de ressources suffisantes peuvent servir de soutien à la gestion et aux politiques pour la planification sectorielle, la programmation, la préparation et le suivi du budget.
<b>Pour en savoir plus</b>	<i>Guide pratique pour des revues sectorielles conjointes efficaces dans le secteur de l'éducation</i>



## Annexe 4 : Questions destinées à guider l'élaboration de la note conceptuelle

Les questions suivantes sont destinées à guider l'élaboration de la note conceptuelle pour l'analyse du secteur de l'éducation et pour la préparation du PSE/PTE et de la revue sectorielle conjointe.

### Approche globale et contexte national

- Sur la base du cycle de planification des politiques publiques, des modalités d'établissement de rapports, du cadre de suivi-évaluation et du niveau de décentralisation existants, quels sont les principaux processus et activités à engager ?
- Sur la base du cadre institutionnel existant, quels sont les rôles et les responsabilités correspondant aux activités qui devront être engagées ? Quels sont les principaux interlocuteurs ?
- Comment le processus du secteur de l'éducation s'articule-t-il sur la stratégie de développement globale du gouvernement ? Et comment le cycle de planification des politiques publiques s'articule-t-il avec le cycle budgétaire national ? Quels sont les éléments qui éclaireront la préparation du PSE/PTE ou qui favoriseront cette articulation ?
- Comment s'opèrera le contrôle de la qualité des processus et des réalisations et du respect des échéances ? Quels sont les mécanismes d'assurance-qualité et quel est le groupe ou l'entité chargé de superviser le processus de planification sectorielle ?
- Décrire le processus de consultation. En dehors du Groupe local des partenaires de l'éducation, est-il prévu d'ouvrir la consultation à d'autres acteurs du secteur éducatif, notamment à l'échelon infranational et local ?

### Analyse sectorielle de l'éducation et évaluation de qualité des besoins

- Dans quelle mesure des données sont-elles disponibles pour éclairer la prise de décision ? Un système d'information sur la gestion de l'éducation (SIGE) opérationnel est-il en place pour collecter des données et mesurer les progrès accomplis ? Existe-t-il d'autres données sur les ménages susceptibles de fournir des renseignements sur le secteur de l'éducation ?
- Quelles sont les études thématiques ou évaluations de programmes disponibles pour éclairer la préparation ou la modification d'un PSE/PTE ? Comment les données d'observation éclaireront-elles l'élaboration des stratégies thématiques ? Si ces informations font défaut, notamment pour comprendre les liens de causalité, quelles sont les mesures envisagées pour combler ces lacunes ?
- Les données analytiques dont on dispose sont-elles suffisantes pour engager le processus de préparation du PSE/PTE ? À quand remonte la dernière analyse détaillée du secteur ?
- En ce qui concerne la réduction des inégalités, les données analytiques dont on dispose sont-elles suffisantes pour éclairer l'élaboration de mesures en faveur de l'équité, qui visent tout particulièrement les groupes les plus marginalisés, notamment les enfants handicapés ?
- Existe-t-il des travaux d'analyse récent sur les coûts et l'efficacité du secteur permettant d'identifier les principales contraintes à surmonter pour améliorer l'efficacité interne ?
- Un système d'évaluation nationale a-t-il été établi pour mesurer les acquis scolaires ?
- L'analyse présente-t-elle des lacunes que le financement sollicité auprès du PME est destiné à combler ?
- Indiquer la mesure dans laquelle les activités d'analyse sectorielle de l'éducation visent à renforcer les capacités des pouvoirs publics.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment l'analyse sectorielle sera-t-elle diffusée auprès des acteurs du secteur de l'éducation et nourrira-t-elle le dialogue sur l'action à mener, en particulier les discussions concernant la préparation du PSE/PTE ?</li> </ul>
<p><b>Processus de préparation du PSE/PTE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer le processus qui sera suivi pour établir les priorités stratégiques et les raisons justifiant ces choix dans le contexte national.</li> <li>• Décrire les rôles et les responsabilités ainsi que les modalités spécifiques de préparation du plan (PSE/PTE et plans opérationnels pluriannuels), et les dispositions concernant les études techniques, le contrôle de la qualité, le suivi politique, les rapports hiérarchiques, etc.</li> <li>• Quels seront les mécanismes/processus employés pour s'assurer que le choix de ces priorités est guidé par l'analyse sectorielle de l'éducation ?</li> <li>• Qui validera la pertinence et la cohérence des principales stratégies ? Qui sera chargé de classer les activités par rang de priorité et d'établir un plan d'action à moyen terme chiffré indiquant les principaux éléments requis pour la mise en œuvre ? Qui veillera à ce que les activités s'enchaînent de manière logique et cohérente ?</li> <li>• Quelle sera la démarche suivie pour l'élaboration du plan opérationnel pluriannuel ? Quel est le processus qui sera mis en place pour s'assurer que les activités sont classées par rang de priorité, qu'un plan d'action à moyen terme chiffré indique les principaux éléments requis pour la mise en œuvre, et que les activités s'enchaînent de manière logique et cohérente ?</li> <li>• Quel est le processus en place pour définir les options de financement et déterminer si elles sont acceptables ?</li> <li>• Quel est le processus en place pour examiner les ressources à allouer au secteur, y compris avec le ministère des Finances, et approuver les allocations ?</li> <li>• En dehors du Groupe local des partenaires de l'éducation, est-il prévu d'ouvrir la consultation à d'autres acteurs du secteur éducatif, notamment à l'échelon infranational et local ?</li> <li>• Sera-t-il nécessaire de faire appel à des spécialistes (consultants) extérieur ? Indiquer globalement les compétences et les prestations requises dans la note conceptuelle et fournir une description plus détaillée dans un document distinct établissant le cahier des charges (mandat).</li> </ul>
<p><b>Évaluation indépendante du PSE/PTE</b></p>	<p>L'élaboration et l'adoption du PSE/PTE relèvent de la responsabilité des autorités nationales. Le PME soutient ce processus et contribue à améliorer la qualité du PSE par le biais de l'évaluation indépendante. Les consultants indépendants, qui sont sélectionnés à partir d'une liste agréée, conduisent l'évaluation suivant une méthodologie normalisée fondée sur le Guide d'évaluation IIPE/PME.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant de soumettre le plan à l'évaluation indépendante, est-il prévu de procéder à un premier examen pour vérifier qu'il présente les principales caractéristiques jugées essentielles pour un PSE/PTE ?</li> <li>• Comment l'évaluation indépendante éclairera-t-elle les décisions de financement du PME et des autres bailleurs de fonds ?</li> </ul>

## Revue sectorielles conjointes

- Quelles sont les politiques et pratiques actuelles en matière de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PSE et de la coordination sectorielle ? Et quelles en sont les sources de financement ?
- Le gouvernement produit-il régulièrement un rapport de mise en œuvre pour i) suivre les progrès des objectifs sectoriels et sous-sectoriels, et les principaux domaines de réforme, ii) identifier l'évolution des progrès et la voie à suivre pour remédier aux principaux blocages, et iii) suivre les dépenses ? Les cadres de résultats et les plans d'action sont-ils mis en œuvre ? Les partenaires contribuent-ils à l'établissement des rapports ?
- Quel est le rôle de la revue sectorielle conjointe dans ce qui précède et dans le cadre du cycle annuel de planification et de suivi ? Dans le cas où des revues sectorielles conjointes sont organisées, décrire brièvement leur fréquence et leur portée, l'engagement des responsables et des partenaires, ainsi que ce qui fonctionne bien et moins bien.
- Que peut-il être mis en place pour renforcer progressivement les revues sectorielles conjointes ? Les résultats de l'outil d'auto-évaluation de la revue sectorielle conjointe peuvent servir de base, en explorant différentes dimensions de l'efficacité - c'est-à-dire la mesure dans laquelle elle est i) inclusive et participative, ii) alignée sur des cadres stratégiques communs, iii) fondée sur des données probantes, iv) un outil de suivi et v) un instrument pour le changement (annexe 3).
- Quels sont les domaines clés qui doivent être renforcés et pourquoi ? Préciser les objectifs et les résultats escomptés pertinents pour la période considérée.
- Comment ces domaines seront-ils traités ? Définir des stratégies, en les reliant, le cas échéant, aux éléments suivants (à préciser dans la feuille de route de l'ESPDG) :
  - Suivi du plan (dont les rapports sectoriels) ;
  - Préparation de la revue sectorielle conjointe ; et
  - Suivi de la revue sectorielle conjointe.
- Décrire de quelle manière l'efficacité de la revue sectorielle conjointe sera évaluée d'une année à l'autre.
- Dans le cadre de ce qui précède, quelle est la portée de l'assistance requise qui sera financée par le biais de l'ESPDG ? Pendant combien d'années l'assistance sera-t-elle requise (un maximum de 4 ans) et quelle sera la fréquence des revues sectorielles conjointes durant cette période ?
  - Mettre en évidence, le cas échéant, les éléments essentiels du renforcement des capacités couverts par le financement sollicité au titre de l'ESPDG.
  - Une expertise externe (consultants) sera-t-elle nécessaire ? Définir les domaines généraux dans la note de synthèse (et plus en détail dans un mandat séparé).
  - Si disponible, un mandat de la revue sectorielle conjointe peut être joint à la note conceptuelle pour de plus amples informations.

## Annexe 5 : Principales étapes de l'examen de la qualité pour la préparation du PSE/PTE

Les trois étapes du processus d'examen de la qualité pour la préparation du PSE/PTE sont décrites ci-après. Ces étapes permettent de garantir la conformité du plan aux normes de qualité attendues et doivent donc être intégrées dans la feuille de route pour la préparation du PSE/PTE.

<p>1.</p> <p><b>Observations initiales sur la version préliminaire</b></p>	<p>Les observations formulées par les partenaires de développement sur la version préliminaire du plan revêtent une importance stratégique dans la mesure où ces suggestions peuvent être examinées collectivement en amont du processus de préparation du PSE/PTE.</p> <p>Les membres du Groupe local des partenaires de l'éducation déterminent à quel moment la version préliminaire est prête à être soumise aux partenaires de développement, dont le Secrétariat, pour commentaires. Les observations initiales du Secrétariat viseront essentiellement à améliorer la qualité de la version préliminaire pour qu'elle soit conforme aux normes de qualité applicables au PSE ou au PTE (voir annexes 1 et 2).</p>
<p>2.</p> <p><b>Évaluation indépendante</b></p>	<p><b>L'évaluation indépendante</b> du PSE/PTE est une étape obligatoire du processus de requête d'ESPIG. Elle est indispensable pour obtenir l'endossement ultérieur des partenaires locaux de développement et pour que le PME soit assuré de manière satisfaisante que le PSE/PTE constitue une base solide justifiant d'investir des ressources considérables dans le plan.</p> <p>L'évaluation est commanditée par les partenaires locaux de développement qui sélectionnent les réviseurs indépendants à partir d'une liste agréée de spécialistes formés à la méthodologie d'évaluation requise pour les PSE/PTE. Avant de recruter les réviseurs, le Groupe local des partenaires de l'éducation vérifie, au moyen d'une liste de vérification normalisée, que la version préliminaire est prête à être évaluée (voir les Guides d'évaluation publiés par le PME/IPE).</p> <p><b>Le rapport d'évaluation</b> établi par les réviseurs indépendants pour le compte des partenaires locaux de développement doit formuler des recommandations claires sur les principaux aspects du PSE/PTE à améliorer éventuellement. Le Groupe local des partenaires de l'éducation examine et discute de ce rapport pour convenir des améliorations qu'il convient d'apporter au plan dans l'immédiat (avant son endossement) et, au besoin, durant la phase de mise en œuvre. Le PSE/PTE ne sera considéré finalisé que lorsque les améliorations les plus urgentes y auront été apportées.</p> <p>L'agence de coordination partage également le rapport d'évaluation avec le Secrétariat pour que celui-ci vérifie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• que l'évaluation a bien été réalisée de manière indépendante (sur la base des critères régissant la transparence, les procédures de passation des marchés, les conflits d'intérêts, etc.) ; et</li><li>• dans quelle mesure les évaluateurs ont respecté les directives du guide d'évaluation publié par le PME/IPE.</li></ul> <p>Le Secrétariat prépare un rapport résumant ses conclusions. Si des préoccupations majeures sont soulevées, le Secrétariat peut demander le report de la finalisation du plan pour que ces préoccupations puissent être dûment prises en compte.</p> <p>Enfin, le gouvernement prépare un <b>mémoire sur le rapport d'évaluation</b> qui résume la façon dont les recommandations ont été traitées dans la version définitive du PSE/PTE et la manière</p>

dont celles qui ne peuvent être traitées dans l'immédiat le seront durant la phase de mise en œuvre et feront l'objet d'un suivi à ce stade.

**3. Endossement  
par les  
partenaires de  
développement**

L'endossement du PSE/PTE intervient une fois que l'État, qui est responsable au premier chef du contrôle et de l'exécution du plan, l'a approuvé comme stratégie nationale d'éducation. Il incombe à chaque partenaire de décider s'il est prêt à endosser le plan et à signer la lettre d'endossement conjointe.

En signant la lettre d'endossement, les partenaires locaux de développement confirment qu'ils jugent le plan « crédible » et qu'ils s'engagent à apporter leur concours technique et/ou financier dans ce cadre.

La lettre d'endossement présente les raisons pour lesquelles le PSE/PTE est jugé « crédible ». La pratique recommandée est que cette lettre résume les conclusions et les mesures préconisées dans le rapport d'évaluation et le mémorandum sur le rapport d'évaluation, et qu'elle explique en quoi le plan est conforme aux normes de qualité attendues. Elle peut énoncer les hypothèses sur lesquelles les partenaires de développement se fondent pour signer la lettre, y compris les questions qui devront être traitées durant la phase de mise en œuvre du plan.

## Annexe 6 : Documents utiles

<p><b>Modèles de formulaire de requête de financement pour l'ESPDG</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Modèle de formulaire de requête de financement pour l'ESPDG</a></li> <li>• <a href="#">Modèle de feuille de route pour l'élaboration du PSE/PTE</a></li> </ul>
<p><b>Documents se rapportant à l'analyse du secteur de l'éducation ainsi qu'à la préparation et à l'évaluation du plan</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Guide du PME/IPE pour la préparation d'un PSE</a></li> <li>• <a href="#">Guide du PME/IPE pour l'évaluation d'un PSE</a></li> <li>• <a href="#">Guide du PME/IPE pour la préparation d'un PTE</a></li> <li>• <a href="#">Guide thématique complémentaire du PME/IPE pour un PTE</a></li> <li>• <a href="#">Guide d'évaluation des PTE</a></li> <li>• <a href="#">Guide méthodologique pour l'analyse sectorielle de l'éducation, Vol. 1</a></li> <li>• <a href="#">Guide méthodologique pour l'analyse sectorielle de l'éducation, Vol. 2</a></li> </ul>
<p><b>Documents se rapportant aux revues sectorielles conjointes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Guide pratique pour l'organisation de revues efficaces</a></li> <li>• <a href="#">Outil d'auto-évaluation des revues sectorielles conjointes</a></li> </ul>
<p><b>Autres documents référencés dans les présentes directives</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Plan stratégique PME 2020</a></li> <li>• <a href="#">Guide des procédures du PME dans les pays</a></li> <li>• <a href="#">Mandat des agents partenaires pour un ESPDG</a></li> <li>• <a href="#">Directives relatives à l'obtention d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation</a></li> <li>• <a href="#">Directives relatives aux ESPIG de portée régionale (en anglais uniquement)</a></li> <li>• <a href="#">Charte du PME</a></li> <li>• <a href="#">Politique et protocole de communication sur les détournements de ressources des fonds fiduciaires du PME</a></li> </ul>
<p><b>Documents du Conseil référencés dans les présentes directives</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">BOD/2014/05—DOC 03 : Cadre opérationnel ayant trait aux exigences et incitations du modèle de financement</a></li> </ul>



Adresse du bureau:  
1850 K Street N.W.  
Suite 625  
Washington D.C., 20006  
États-Unis

Adresse postale:  
Global Partnership for Education  
MSN IS6-600  
1818 H Street N.W.  
Washington D.C., 20433  
États-Unis

[www.globalpartnership.org/fr](http://www.globalpartnership.org/fr)